

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N°111/2024
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE HENRI DUNANT

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2024 par laquelle Madame Véronique VILLARET, représentant l'entreprise « RAS Agencement », demeurant 21 boulevard Pasteur 17600 SAUJON, souhaite occuper 2 places de parking devant le 4 place Henri Dunant, pour l'installation d'un bloc de consignes connecté, contre le mur de ladite adresse;

Considérant, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers du parking précité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 29 novembre 2024 de 8h à 18h, le stationnement sur 2 places de parking devant le 4 place Henri Dunant sera réglementé. La société « RAS Agencement » sera autorisée à stationner sur ces 2 places de parking, pour l'installation d'un bloc de consignes connecté.

Article 2 : Pour permettre le bon déroulement de cette installation, le pétitionnaire est autorisé à réserver **dès le jeudi 28 novembre 2024, 17h00**, les 2 places de parking nécessaires au stationnement du véhicule appartenant à la société « RAS Agencement ».

Article 3 : La société « RAS Agencement » mettra en place toute signalisation nécessaire pour assurer la sécurité de tous les usagers. Cette signalisation sera déposée dès lors que les motifs ayant conduit à sa mise en place auront disparu.

Article 4 : La société « RAS Agencement » sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de son déroulement.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A la société « RAS Agencement »
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 22 novembre 2024

Le Maire,
François VIVES

